

Privilège—M. Robinson

● (1540)

Si la mémoire de la présidence est fidèle, je ne pense pas que le solliciteur général soit allé plus loin que ça dans sa réponse au député à la période des questions.

Pour le moment du moins, je demanderais au député de Burnaby de limiter strictement ses remarques à la question de privilège, comme il l'a fait habilement jusqu'ici et de ne pas aborder une autre question qui pourrait faire l'objet d'un débat politique ultérieur mais qui n'aide pas beaucoup la présidence en ce moment. Je demanderais au député de continuer et de terminer ses remarques.

M. Robinson: Monsieur le Président, j'ai compris que le solliciteur général m'a répondu qu'il avait consulté le commissaire des services correctionnels et qu'il avait la parole de celui-ci que l'incident en question ne s'était pas produit.

Cependant, comme Votre Honneur l'a dit, il y a une distinction fondamentale entre les mesures que le gouvernement et les ministres peuvent prendre et la question de savoir s'il y a eu ou non violation des privilèges des députés.

Je terminerai en disant qu'en me basant sur l'information que j'ai soumise à la Chambre, je suis maintenant prêt à proposer la motion nécessaire, si Votre Honneur juge que la question de privilège paraît fondée à première vue. Je crois que la seule façon de déterminer exactement ce qui s'est passé est de renvoyer cette question au comité permanent des privilèges et des élections pour lui permettre de convoquer les témoins nécessaires dans l'atmosphère appropriée et d'aller au fond des choses.

Le Parlement doit faire clairement comprendre aux futurs membres de ce comité et à ceux qui ont le courage, dans certains cas, de témoigner devant ce comité qu'ils ne seront sujets à aucune forme de représailles pour avoir témoigné devant ce comité.

Enfin, j'ai informé le président du comité, le député d'Ottawa-Ouest (M. Daubney), de mon intention de soulever cette question de privilège. Étant donné que ce député et probablement aussi d'autres membres du comité sont à Kingston aujourd'hui, je propose qu'on leur donne l'occasion de donner leur opinion sur cette question de privilège. Je suppose que la décision sera retardée jusqu'à ce qu'ils aient pu parler sur cette très grave question de privilège.

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, en tant que critique pour l'opposition officielle du ministre du Solliciteur général, j'ai assisté aux mêmes réunions que le député de Burnaby (M. Robinson) aux pénitenciers de Collins Bay et de Millhaven. Je voudrais communiquer à la présidence mes impressions et mon avis sur la façon dont les choses se sont déroulées.

Je regrette énormément que le député de Burnaby ait décidé d'aborder la question aujourd'hui tout en sachant pertinemment que le comité mène encore son enquête dans la région de Kingston. Je déplore également qu'il ait choisi un langage

provocateur et incendiaire, compte tenu de la gravité de la situation à Millhaven.

L'Institut de Millhaven, à l'extérieur de Kingston, peut accueillir 536 détenus. Le 14 octobre dernier, un de ces détenus a abattu un gardien qui, de l'une des tourelles, avait ouvert le feu sur un groupe de prisonniers qui se bagarraient dans la cour de la prison. Après cet incident, les détenus ont organisé une grève d'occupation et, depuis près de deux semaines, ils restent enfermés dans leur cellule 23 heures par jour. Ils ne sont autorisés à sortir qu'une heure par jour pour les repas, ainsi de suite. Le nombre des repas a été ramené à . . .

M. le Président: Le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) a le devoir d'exposer à la Chambre ce dossier et ces questions. Il est déjà énergiquement intervenu à ce sujet et a même soulevé certaines de ces questions.

Toutefois, je le prie de s'en tenir à la présumée question de privilège soulevée par le député de Burnaby (M. Robinson). Car autrement, nous risquons de nous engager dans un long débat au sujet des conditions dans un établissement pénitentier ou un autre. Certes, ces questions sont très graves et je sais que le député et d'autres de ses collègues y attachent la plus grande importance, mais nous risquons de nous éloigner considérablement de la question de procédure dont la présidence est saisie au moyen de la question de privilège soulevée.

Je demanderais au député de York-Sud—Weston d'aider la présidence et de s'en tenir strictement au point soulevé par le député de Burnaby. Le député peut ou non contester le fait que le député de Burnaby ait saisi la Chambre de la question à ce moment-ci—cela peut constituer un sujet de discussion entre eux—mais le député de Burnaby a soumis cette question à la présidence.

La question est très claire, je pense, pour tous les députés et c'est sur ce point que je demande au député de York-Sud—Weston de prêter son concours à la présidence. Le député peut ne pas convenir qu'il s'agit d'une question de privilège, mais la présidence ne sait pas encore exactement quelle position il adopte.

M. Nunziata: Monsieur le Président, j'espérais donner à la présidence et à la Chambre quelques données de base pour leur permettre de comprendre la situation à Millhaven à la suite du transfert des six détenus, et les raisons pour lesquelles on nous a dit que M. Avrey et les cinq autres prisonniers étaient transférés de Millhaven à Kingston via Archambault dans la province de Québec, et pour quelle raison il y a eu une conférence téléphonique.

Le député de Burnaby a parlé de documents qui ont disparu et du transfert de M. Avrey. D'après moi, sa question de privilège porte sur deux points distincts. L'un est le transfert des six détenus de Millhaven la veille de la visite du comité parlementaire, et l'autre concerne les témoignages donnés au comité par les agents de libération conditionnelle lundi soir dans la région de Kingston.